

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 09 avril 2024

Nombre de Membres : 13
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation :
le 25 mars 2024
Date d'affichage :
le 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'avril à dix-huit heures le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de madame Jacqueline Fanari, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Corinne Auger, Benjamin Bardes, Josette Bellet, Sabine Brunet, Bernadette Dulait, Jacqueline Fanari, Chantal Lalanne, Nadine Lepeyre, Philippine Mauriac, Claire Sennes

Absents :

Madame Johanna Ducrocq
Monsieur Fabien Lainé

Absent représenté :

Monsieur Gérard Herran donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari

Secrétaire de séance : Madame Philippine Mauriac

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20240409-2024-15-
Le : 12 avril 2024.

Et publication ou notification le : 17 avril 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : subventions aux associations pour l'année 2024

Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente, présente le rapport suivant.

Le CCAS de Sanguinet souhaite apporter un soutien aux associations à caractère social, notamment par l'octroi de subventions.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-21 et R.123-22,

Considérant la demande d'associations œuvrant localement dans le domaine de l'insertion professionnelle et sociale, et la solidarité,

Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Association EnTr'aide travail	100,00€
Les Restaurants du Cœur	247,00€
René Vincendeau "Donneurs de plaquettes"	250,00€
Clowns stéthoscopes Bègles	190,00€

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif du CCAS à l'article 65748.

Fait et délibéré le 09 avril 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 11 avril 2024.

SCEAU



Le Président,

Fabien Laine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr